

## REUNION DU 10 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le 10 juillet à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

### **Présents :**

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Florence SOYER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Françoise BROUSSEAU, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Monsieur Michel HUBERT, Monsieur Patrice LEVIEUX,

### **Absents excusés :**

Madame Marina BIN  
Madame Christelle GRANGÉ qui a donné pouvoir à Monsieur Patrice LEVIEUX  
Monsieur Alain LIARD

### **Absents :**

Madame Jacqueline RENAULT  
Monsieur Jérôme SOYER  
Monsieur Jean-Christophe TERNOIS

Madame Florence SOYER a été élue secrétaire

### **Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :**

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 22 mai 2017.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 22 mai 2017 est signée par les membres présents.

### **1/ Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2017 (Délibération n° 2017/25)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu deux nouvelles demandes de subvention, émanant de l'association STEP FORME et de l'association Le Savoir et le Fer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions aux associations comme indiquées dans le tableau ci-dessous.

Ces subventions sont inscrites au budget primitif 2017.

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION 2017 en euro
Association STEP FORME	250,00
Association Le Savoir et le Fer	69,00
Anciens mineurs (subvention exceptionnelle)	50,00

## **2/ Acquisition du terrain appartenant à Monsieur et Madame EUDES Roger (Délibération n° 2017/26)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur EUDES Roger était passé en mairie et qu'il avait fait part de son intention de vendre son terrain situé à La Muloisière, Chemin de l'Eglise, cadastré section AC n° 130. Ce terrain est classé en zone 2AU dans le Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire souligne son intérêt géographique qui pourrait valoriser le développement de SAINT-REMY.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune se porte acquéreur de cette parcelle destinée à une opération immobilière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n° 130 pour un prix global de 2.100 €, Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

## **3/ Convention relative à la participation de la Commune au plan de lutte collective contre le frelon asiatique (Délibération n° 2017/27)**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le plan de lutte collective contre le frelon asiatique. Il précise qu'au vu de l'arrêté préfectoral de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados, en date du 27 avril 2017,

Qu'au vu de la convention fournie par la FREDON de Basse-Normandie,

Et sous réserve de la participation de la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande à ce plan de lutte, volet animation, il y a lieu de délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à signer la convention relative à la participation de notre Commune, l'engageant dans le plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados en 2017.

## **4/ Convention ADAP, accessibilité des bâtiments communaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'Approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour la mise en accessibilité des bâtiments recevant du public, il a pris rendez-vous avec Monsieur PIGAULT, de la DDTM, pour répertorier les aménagements à réaliser et établir un dossier relatif à ce programme obligatoire.

*Arrivée de Monsieur Pascal BARBANCHON*

## **5/ Choix des entreprises dans le cadre du réaménagement du site des Fosses d'Enfer (Délibération n° 2017/28)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offres relatif à l'aménagement du site « Les Fosses d'Enfer », en salle d'exposition, médiathèque et construction d'une cafétéria.

L'ensemble des entreprises depositaires d'offres ont obtenu une notation très satisfaisante concernant la valeur technique et le délai d'exécution, le choix s'est opéré en fonction du prix de la prestation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 - Gros œuvre – carrelage – faïence : entreprise SNBR, pour un montant de 137.000 € H.T. soit 164.400 € TTC
- Lot n° 2 - Charpente bois – couverture – étanchéité : entreprise MARIE et Cie, pour un montant de 13.499,51 € H.T. soit 16.199,41 € TTC
- Lot n° 3 - Menuiseries aluminium, serrurerie métallique : entreprise STAB, pour un montant de 35.544 € H.T. soit 42.652,80 € TTC.
- Lot n° 4 - Doublage – Cloison – Plafonds - Menuiserie bois : entreprise BLIN, pour un montant de 37.900 € H.T., soit 45.480 € TTC.
- Lot n° 5-A - Sol souple – Ravalement : entreprise DUBOURG, pour un montant de 19.107,21 € H.T., soit 22.928,65 € TTC.
- Lot n° 5-B - Peinture intérieure – Nettoyage - entreprise TRANQUILLE Gilles, pour un montant de 17.014,16 € H.T., soit 20.416,99 € TTC.
- Lot n° 6 - Elévateur pour personnes à mobilité réduite : entreprise ESPASS, pour un montant de 20.500 € H.T. soit 24.600 € TTC.
- Lot n° 7 - Chauffage – Ventilation - Plomberie sanitaire : entreprise LEBRETON, pour un montant de 42.500,00 € H.T. soit 51.000,00 € TTC.
- Lot n° 8 – Electricité : entreprise S.E.S., pour un montant de 54.000 € H.T. soit 64.800 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour gérer ce dossier et il l'autorise à signer le marché, les éventuels avenants et toutes les pièces y afférentes.

#### **6/ Terrain Madame LENEVEU, parcelle AB 115, rue de la Rapillère**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, lors de la vente du terrain de Monsieur BONDIE (cadastré AB 0113) en juin 2000, il a été question que la parcelle AB 115 appartenant à Madame LENEVEU soit cédée à la Commune de Saint-Rémy. A ce jour, aucune démarche n'a été concrètement formalisée ; par conséquent, il y a lieu de faire aboutir ce dossier.

#### **7/ Convention CCCSN/Commune, personnel service technique (Délibération n° 2017/29)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre d'une prestation de service, le personnel technique de la Commune pourrait réaliser des travaux au sein du groupe scolaire situé sur la Commune, à la demande expresse de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande.

La nature des fonctions exercées par le fonctionnaire en tant que prestation de service sera définie dans ladite convention.

En fin d'année, un état reprenant les heures réalisées par le service technique sera transmis à la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande pour facturation, le coût horaire étant fixé à 13 € net par heure effectuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la convention de prestation de service qui sera émise par la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande et il donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour qu'il signe les pièces se rapportant au dossier.

## **8/ Création d'un poste d'adjoint technique (Délibération n° 2017/30)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour les besoins du service, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial, permanent à temps non complet (8/35<sup>ème</sup>). Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique, échelle C1

- Ancien effectif : 1 poste à temps complet et 4 postes à temps non complet,
- Nouvel effectif : 1 poste à temps complet et 5 postes à temps non complet,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 64111.

**ADOPTÉ** :

A l'unanimité.

## **9/ Instauration du Compte Epargne Temps (Délibération n° 2017/31)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les modalités de mise en œuvre d'un compte épargne temps afin de les soumettre au Comité Technique pour avis.

La Commune de SAINT-RÉMY s'inscrit pleinement dans le cadre réglementaire du décret du 26 août 2004. Au titre de l'année 2017, chaque agent au sein de la Commune pourra ouvrir un compte épargne temps par demande écrite auprès de Monsieur le Maire, avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante). Si l'agent remplit les conditions réglementaires pour formuler une telle demande, l'ouverture est accordée de plein droit. Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du compte épargne temps.

L'alimentation du compte épargne temps :

Le nombre maximum de jours susceptibles d'alimenter le compte épargne temps est limité à 8 jours par an. L'alimentation du compte ne peut se faire que par journées complètes.

Il peut être alimenté par les différentes catégories de congés, à savoir :

- Les jours de congés annuels + les jours de fractionnement, à condition que l'intéressé (e) ait pris au moins 20 jours de congés annuels dans l'année ou à l'équivalent de 4 semaines de congés pour les agents à temps partiel ou à temps non complet
- Les jours de repos RTT (récupération du temps de travail)
- Le cas échéant, tout ou partie des repos compensateurs comprenant les heures supplémentaires, complémentaires et les astreintes
- Les congés de longue maladie, de longue durée ou de formation ne permettent pas ni d'ouvrir ni d'alimenter le compte épargne temps au titre de l'année considérée.

#### Information de l'agent :

Le bénéficiaire devra remplir « la fiche compte épargne temps » où il indiquera le nombre et la nature des jours qu'il a épargnés sur l'année. Elle devra être visée par le Maire.

Un récapitulatif annuel sera adressé en fin d'année à chaque titulaire l'informant du capital temps épargne.

#### Utilisation du compte épargne temps :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son compte épargne temps dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les modalités ainsi proposées.

### **10/ Adhésion à Ingé'eau (Délibération 2017/32)**

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale.

Cette agence est chargée d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière ».

Vu la délibération du Conseil Départemental du Calvados du 20 juin 2016 proposant la création d'une agence technique départementale sous la forme d'un établissement public administratif.

Vu les statuts de l'agence adoptés par l'assemblée départementale le 20 juin 2016 notamment l'article 5 selon lequel : « Sont membres de l'agence, le Département du Calvados, les Communes, Syndicats de Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département qui ont adhéré dès sa création. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure, décide :

- D'adhérer pour une durée de trois ans à l'Agence, avec renouvellement tacite, pour une assistance technique dans le domaine de l'eau,
- D'approuver les statuts de l'Agence,
- De désigner Monsieur Serge LADAN, Maire, comme son représentant titulaire à l'Agence,
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante fixée par l'assemblée générale en application de l'article 17 des statuts,

- De prendre acte des conditions de retrait de l'Agence, fixées à l'article 7 des statuts.

## **Questions diverses :**

### **A/ Réparation cloches de l'église**

Monsieur le Maire rappelle le sujet déjà évoqué, il confirme la réalisation des travaux par l'entreprise BODET, concernant la conformité électrique des cloches.

Pour le remplacement du coffret de sécurité électrique des cloches dans le clocher, le devis s'élève à la somme de 2.037,80 € H.T., 2.445,36 € T.T.C.

Pour le remplacement de la centrale de commande des cloches, le devis s'élève à la somme de 1.991,00 € H.T., 2.389,20 € T.T.C.

### **B/ Chaudière salle des fêtes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de demander plusieurs devis auprès de plombiers pour le remplacement de la chaudière.

### **C/ Travaux voie verte**

Monsieur le Maire précise que les travaux de la voie verte sont toujours en cours de réalisation. Une modification du tracé à hauteur « du Pont de la Mousse » a été décidée suite à une demande formulée par les riverains.

### **D/ Terrain de pétanque**

Monsieur le Maire précise que les travaux d'aménagement du terrain de boules à la salle des fêtes est en cours de réalisation.

Madame Florence SOYER, adjointe, fait remarquer que les installations ludiques sont appréciées par le public.

### **E/ Incivilités**

Monsieur le Maire rappelle qu'un affichage sur les panneaux communaux a été fait pour redéfinir certaines règles à adopter en ce qui concerne la gestion des déchets, les nuisances et le stationnement des véhicules.

Compte-tenu qu'il a été constaté que des incivilités persistaient, le Conseil Municipal décide d'effectuer un boîtage auprès des habitants de Saint-Rémy, pour rappeler certaines règles facilitant le « bien vivre ensemble ».

### **F/ Signalisation entrée de Saint-Rémy**

Monsieur Michel HUBERT, conseiller municipal, dit qu'il faudrait signaler auprès de l'ARD de Falaise, que soit installée une signalisation lumineuse à l'entrée de Saint-Rémy (coté Condé) pour avertir les automobilistes du terre-plein central.

### **G/ Subvention association**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement pour la subvention attribuée à l'association Frédie : la Vie au Niger.

### **H/ Entretien Commune**

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'il a reçu plusieurs plaintes relatives à l'entretien du cimetière, à la taille des massifs gênants la visibilité.

Une remarque a également été faite pour l'entretien situé à la sortie de Saint-Rémy, Monsieur le Maire verra avec l'entreprise MARIE, probablement en charge de l'entretien de ce secteur.

### **I/ Service technique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il recevra l'ensemble du personnel technique de l'atelier pour revoir les horaires de travail.

A cette occasion, différents sujets seront évoqués.

### **J/ Assainissement collectif**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie, une personne se plaignant de payer à tort l'assainissement collectif, sachant que son habitation est située dans une zone assainie.

Prétendant qu'il possède une fosse septique, il demande le remboursement des factures.

Le Conseil Municipal considère que son habitation étant située dans une zone d'assainissement collectif, il y a obligation de raccorder au réseau la propriété et qu'il ne sera remboursé aucune facture émise suivant la consommation d'eau relevée par le syndicat de Clécy.

### **K/ Conseil Municipal**

Suite à l'affichage du dernier Conseil Municipal, Monsieur Jean-Christophe TERNOIS est intervenu sur les réseaux sociaux en évoquant des propos homophobes, sexistes et des insultes à l'encontre des élus. Monsieur Didier MALHAIRE, adjoint, qui souhaite évoquer ces agissements qu'il qualifie d'acte inacceptable, demande qu'une sanction soit entreprise à l'encontre de Monsieur TERNOIS afin qu'il soit exclu du Conseil Municipal.

Monsieur Patrice LEVIEUX, conseiller municipal, fait remarquer que Madame Christelle GRANGÉ, conseillère municipale absente, souhaite exprimer son indignation.

Monsieur le Maire, également concerné par les écrits de ce conseiller municipal considère que ces agissements sont intolérables et qu'il en réfèrera à l'autorité du préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 15.